



AVIS INTERNET

Frais de recherche

Dans un objectif de protection des investisseurs et de prévention des risques de conflits d'intérêts, la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, dite Directive MIF 2, a encadré le financement de la recherche pour les services d'investissement de gestion sous mandat et de conseil en investissements indépendants.

Dans ce contexte, Tocqueville Finance SA a décidé d'étendre l'application de ces dispositions à la gestion collective.

En conséquence, à compter du 15 janvier 2019 :

- la politique de recherche applicable au sein de Tocqueville Finance SA sera disponible sur son site : <https://www.tocquevillefinance.fr/fr>.

- des frais de recherche seront prélevés sur les OPC tels qu'indiqués ci-après.

En début d'année 2019, les prospectus de ces OPC seront mis à jour afin d'ajouter dans la section « Frais et Commissions », une mention supplémentaire relative à ces frais de recherche. Les autres informations de cette section « Frais et Commissions » demeureront quant à elles inchangées.

FCP	Frais de recherche max en % de l'actif net
Tocqueville Dividende	0,09
Tocqueville Megatrends	0,09
Tocqueville Odyssée	0,09
Tocqueville Olympe Patrimoine	0,09
Tocqueville PME	0,09
Tocqueville Ulysse	0,09
Tocqueville Value Europe	0,09
Tocqueville Vie Génération	0,09